

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2022-35

Objet :
REALISATION D'UN EMPRUNT DE
373 966 EUROS AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE

Le Maire d'ONDRES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-09-02 en date du 02 septembre 2021 par laquelle le conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts utiles à la gestion financière de la Commune prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122.2,

Vu le budget 2022 de la Commune, et l'article 1641 prévoyant une somme de 594 033.00 euros pour la réalisation d'emprunt,

Vu la proposition de prêt établit par la Caisse d'Epargne en date du 24 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente un emprunt d'un montant de 373 966.00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	373 966.00 euros
<u>Durée en mois :</u>	240
<u>Nature du taux :</u>	Variable
<u>Indice de référence :</u>	Euribor 3 mois (indice flooré à 0)
<u>Marge :</u>	1.40 %
<u>Taux résultant au jour de la proposition :</u>	2.90 %
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle



Type : Amortissement progressif à échéances constantes

Frais de dossier : 400.00 euros

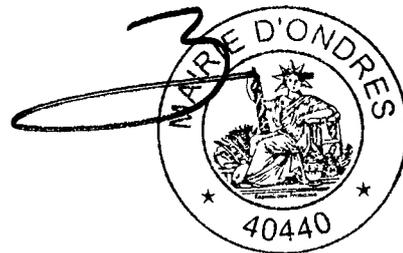
Indemnité de remboursement anticipé : Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5 %

Article 2 : Madame le Maire est autorisé à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ondres, le 31 octobre 2022,

Éva BELIN
Maire d'ONDRES,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.